

DE LA REORGANISATION

DU PROGRAMME

DES RECENSEMENTS

NOTE SUR LA REORGANISATION du PROGRAMME des RECENSEMENTS

Depuis décembre 1967 date à laquelle une commission de travail a préconisé le jumelage des deux recensements, un certain nombre de textes et une organisation ont été proposés.

Compte tenu des expériences et du fonctionnement de l'ensemble de l'opération jusqu'à ce jour, et de certains impératifs dont on traitera plus avant, le responsable des opérations démographiques a recommandé dans une note (7 mai 1969) la réorganisation complète du Programme des recensements.

Pour effectuer cette réorganisation, un certain nombre d'éléments d'informations et de suggestions sont présentés dans le présent document et le responsable actuel de la démographie se tient à la disposition des autorités pour donner toutes les explications concernant les buts et les raisons de cette réorganisation qui pourrait être éventuellement discutée en présence des techniciens concernés.

1 - TEXTES OFFICIELS .

Le Directeur du Programme en application de l'article 6 de l'arrêté N° 171/PR/IHM.AE DPHERRH du 18.2.1969 pourrait demander que le décret N° 150/PR du 13.3.1968 soit complété et que l'arrêté N° 171 soit remplacé.

Le décret n° 150/PR a été modifié par le décret n° 766/PR du 11.10.1968. Ce dernier décret ne correspond pas aux modifications proposées par le Conseil Exécutif des Recensements lors de sa séance du 15 juillet 1968 (on signalera à ce propos que le texte du décret n° 766 n'a été présenté à aucun responsable et a été établi à l'entête du Service Statistique sans que celui-ci en ait été avisé).

Il apparaît nécessaire d'abroger le décret n° 766 et de modifier le décret n° 150 de la façon suivante :

- article 1 et 2 inchangés -

- article 3 - Le programme des Recensements 1969 comporte quatre opérations : un dénombrement de la population, un recensement démographique, une enquête socio-médicale-fécondité et un recensement agricole.

- article 4 - Un Conseil National des Recensements est créé dans le but d'assurer les grandes orientations du Programme. Il est ainsi composé, Messieurs le Ministre de l'Intérieur, le Ministre du Plan, le Ministre de l'Agriculture, le Ministre de l'Economie, le Ministre des Finances, le Ministre de la Santé, le Secrétaire Général du Gouvernement, le Commissaire au Plan, le Chef du Service Statistique, le Chef du Service de l'Economie Rurale, le Directeur du Programme, les responsables des opérations.

.../...

Messieurs les membres du Conseil National des Recensements désigneront des personnes es-qualités qui les représenteront où besoin sera.

- article 5 - Pour le déroulement harmonieux des opérations il sera nommé par arrêté un Directeur du Programme, responsable devant le Conseil National des Recensements et le Gouvernement, des opérations à mener et qui en assurera la coordination.

- article 6 - ... publié au J. O. ...

Le texte de l'arrêté n° 171/PR du 18.2.69 doit être annulé et un nouvel arrêté présenté.

- article 1 - Conformément au décret n° 150/PR du 13.3.1968 et au décret N° /PR (décret proposé ci-dessus) le complétant, Monsieur J.R. FANGUINOVENY, Inspecteur des Affaires administratives est nommé Directeur du Programme des Recensements.

- article 2 - Le Directeur du Programme définira les modalités de fonctionnement du bureau des recensements et les relations avec les responsables des opérations. Il sera responsable du budget.

- article 3 - En tant que responsable d'un Programme national, le Directeur dispose de pouvoirs étendus. A ce titre, il peut prendre toutes décisions qu'il juge appropriées en vue de la bonne réalisation du Programme.

- article 4 - Les responsables des opérations, les chefs de service, les Directeurs et tous les départements concernés devront apporter toute leur collaboration au Directeur du Programme.

- article 5 - ... et communiqué partout où besoin sera.

Il est urgent que ces textes soient soumis à la signature de Monsieur le Président de la République, car, ils sont une des bases de la réorganisation. Compte tenu des nouveaux textes, il est nécessaire qu'un bureau des Recensements soit mis à la disposition du Directeur du Programme pour toute la durée des opérations.

II BUREAU DES RECENSEMENTS

Le bureau des recensements a pour objet de centraliser et gérer toutes les questions matérielles et administratives concernant les 4 opérations. Il sera composé d'un personnel de base comprenant 1 secrétaire, 2 dactylos et 2 aide-sécrétaires.

Les locaux à trouver doivent permettre l'installation du bureau du Directeur, et du secrétariat et être équipés en conséquence (eau, électricité, force et téléphone).

Ces locaux doivent permettre le stockage du matériel et des documents, aussi qu'être assez vaste pour installer des ateliers de travail, de dépouillement, de codification (table, chaises, tableau noir, rayonnage, etc...)

Les responsables des opérations pourront disposer d'un bureau.

III BUDGET .

Si l'on tient compte du tableau I, page 5, du document : Recensements 1969-présentation du budget, la répartition des 80 millions du budget de développement doit s'établir ainsi :

dénombrement	21,20	21,20 millions
recensement agricole	15,80	15,80 millions
recensement démographique	13,87	13,87 millions
enquête fécondité	7,73	7,73 millions

La masse commune étant ramené à 21,40 millions.

Cette masse commune doit être utilisée, à l'équipement et aux salaires du personnel recruté du bureau des recensements, de l'achat de véhicules, et pour des besoins concernant l'ensemble du Programme.

Il est indispensable d'effectuer trois comptabilités séparées :

- recensement agricole	15,80 millions
- opérations démographiques	12,80 millions
- masses communes	21,40 millions

A ce budget de développement, il y a lieu de rajouter et selon les destinations prévues, l'aide extérieure reçue ou à venir.

IV - ORGANISATION DU PROGRAMME

L'organisation doit être structurée :

Le Conseil national des recensements et le Directeur du Programme les responsables des opérations.

La commission du Programme, en contact avec le Directeur et les responsables, des questions relatives à l'ensemble des opérations.

La sous-commission des techniques statistiques, la sous-commission des résultats et dépouillements.

V INGENIEURS-STAGIAIRES DU CESD.

A la demande du Programme des Recensements, la CEE (Bruxelles et CESD Paris) a mis à la disposition du GABON, 10 élèves ingénieurs.

Le programme de travail des stagiaires doit correspondre aux exigences de leur stage, comme il l'a été demandé par la CEE et le CESD. Il serait tout à fait regrettable que l'on puisse reprocher au Gabon qui bénéficie pour la seconde fois des stages du CESD, d'avoir utilisé les stagiaires pour ses seuls intérêts et à des travaux ne correspondant pas à ce qu'on peut attendre d'eux.

Outre le programme de travail qui sera défini ultérieurement, il faut souligner que le CESD a demandé que les stagiaires soient rattachés administrativement et officiellement au Service National de la Statistique, ce qui reste à faire et que d'autre part, afin de poursuivre la bonne renommée du Gabon et pour une véritable efficacité de leur travail, les stagiaires doivent être logés dans des conditions normales - ce qui n'est pas le cas actuellement - et disposer au bureau des recensements d'un équipement suffisant pour y travailler.

Plusieurs stagiaires auront dès leur retour dans leur pays de hautes responsabilités. C'est pourquoi il est nécessaire que dans la réalisation des opérations, ils aient sur le plan régional une responsabilité effective et totale de l'exécution, après avoir participé dans la mesure du possible aux phases de préparations et aux enquêtes pilotes, et qu'ils puissent s'appuyer sur les Préfets autorités responsables des Régions, et sur les services qui pourraient être mis à la disposition de l'une ou l'autre des opérations. En cas de temps disponible, les stagiaires pourront étudier quelques dossiers particuliers proposés par le Service National de la Statistique et les Statistiques agricoles.

VI. PLANNING DU DEROULEMENT DU PROGRAMME

Le programme actuel proposé doit tenir compte des impératifs suivants :

- 1^o les stagiaires sont disponibles pour le Programme jusqu'au 15 novembre 1969.
- 2^o pour le dénombrement, tous les stagiaires ont du travail jusqu'au 7 juin, et une partie des stagiaires jusqu'au 30 juin.
- 3^o la responsabilité régionale des stagiaires dans les opérations à mener.
- 4^o répartition des stagiaires entre le recensement agricole et les opérations connexes et les opérations démographiques (enquêtes pilotes, formation des enquêteurs, recensement démographique, statistiques démographiques courantes).
- 5^o les disponibilités en véhicules.

Le planning présenté à la page suivante doit être complété par les responsables du recensement agricole .Il correspond au déroulement qu'il faut donner aux opérations démographiques.

Compte-tenu des impératifs cités le recensement démographique doit se dérouler en quatre temps:

- Haut-Ogooué et Ogooué-Lolo
- Nigounié et Nyanga
- Woleu N'Tem ,Ogooué-Ivindo et Moyou-Ogooué
- Estuaire et Ogooué-Maritime.

La date limite de début des opérations le recensement démographique doit être le 15 août.

L'organisation régionale pour la démographie doit être une adaptation du modèle suivant:

Préfets,stagiaires,commis démographiques,équipes d'enquêteurs.

VII-CONCLUSIONS.

Le responsable actuel des opérations démographiques conscient du temps perdu attire l'attention des autorités sur la nécessité d'intervenir immédiatement dans le sens de la réorganisation du Programme dont il a tracé les grandes lignes dans le présent document.

Dans le cas ou une telle réorganisation ne pourrait intervenir il ne pourra être en mesure d'assumer une quelconque responsabilité dans un autre Programme (il se consacrera aux taches actuelles dévolues au bureau des enquêtes et de la démographie du Service National de la Statistique)

considérant que cette réorganisation est la seule solution qui se présente pour réaliser un travail efficace compte tenu des expériences acquises à ce jour et dont on a pu juger de l'inéfficacité et des difficultés de réalisation.

LIBREVILLE le 8 mai 1969.

Michel FRANCOIS

Chef du bureau des enquêtes et de la
démographie du Service National de la
Statistique et des Etudes Economiques.

PLANNING DES OPERATIONS DEMOGRAPHIQUES DANS UN PROGRAMME REORGANISE

DESIGNATION DES OPERATIONS	MARS 1969	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	ANNEE 1970
dans l'ensemble du programme des stagiaires	- arrivés des stagiaires - cours d' information aux stagiaires		- installation concernant des stagiaires - installation des bureaux des stagiaires						a compter du 15 des stagiaires rejoignent leur point de stage	a compter du 15 départ des stagiaires	
déroulement		préparation du déménagement de Luville		1er JUIN D. Luville	- dénombrement pilote déménagement de P. Gentil contrôle et ajustement des déménagements				préparation du déménagement national.		en janvier déménagement national
recensement démographique				déménagement de la commune moyennant de la double soudage	enquête pilote recensement et formation régionale des enquêteurs				} Recensement démographique par sondage - - organisation des statistiques courantes -		
enquête fécondité				études de fécondité avec le D. Lantrolle	enquête pilote avec le D. Retel						enquête en juillet avant septembre
participations des experts étrangers	} M. Baston - Bureau - expert F.A.C. {				D. Lantrolle expert O.N.S.	D. Retel expert F.A.C.			} M. Baston - Bureau - expert F.A.C. {		
recensement spirituel et opérations annexes	- il y a lieu de demander aux responsables leur planning de travaux -										